

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture de la Drôme

Valence, le

15 NOV. 2018

Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations

Bureau des Relations avec le Public

Tél. : 04 75 79 28.31

Fax : 04.75.79.29.14

Courriel : isabelle.de-las-heras@drome.gouv.fr

Le Préfet de la Drôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Utilisation de COMEDEC dans le cadre de la délivrance des titres et déploiement obligatoire du dispositif pour les communes sur le territoire desquelles est située ou a été établie une maternité.

P.J. : 1 affiche d'information à destination des usagers.

En application de l'article 101-1 du Code civil, le dispositif de dématérialisation de la délivrance des actes de l'état civil (COMEDEC) doit être mis en œuvre, par les communes sur le territoire desquelles est située ou a été établie une maternité, à compter du 1er novembre 2018.

S'agissant de la délivrance des titres, le dispositif COMEDEC présente le double avantage de :

- simplifier les démarches des usagers qui sont ainsi **dispensés de la production d'un acte de naissance** lors du dépôt de leur demande de CNI ou de passeport,
- lutter contre la fraude, dès lors que l'acte d'état civil est directement transmis par voie dématérialisée par la mairie de naissance.

➤ **L'utilisation du dispositif dans le cadre de la délivrance des titres :**

Dans le cadre de l'instruction des demandes de délivrances des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports, ce dispositif prévu par l'article 4 de la loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité est automatisé. Ainsi lorsqu'un usager se présente en mairie pour solliciter la délivrance d'un premier titre d'identité, une demande électronique d'acte est automatiquement adressée à la commune de naissance, via le traitement des « titres électroniques sécurisés » (TES) pour vérifier l'état civil déclaré par le demandeur sur son formulaire CERFA.

Les services préfectoraux chargés de l'instruction des CNI/Passeports, les Centres d'Expertise et de Ressources titres (CERT), sont seuls destinataires de la réponse de la commune et procèdent, en cas de divergence, à une instruction approfondie.

➤ **Raccordement des communes dites à maternité :**

Introduit par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, l'article 101-1 du Code civil dispose notamment que " *La procédure de vérification par voie dématérialisée est obligatoirement mise en œuvre par les communes sur le territoire desquelles est située ou a été établie une maternité.*" Cette obligation est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

De nombreuses communes utilisent déjà le dispositif et 70% des usagers qui effectuent une demande de titre n'ont plus à fournir leur acte d'état civil.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ce dispositif, vous pouvez bénéficier du soutien technique de l'ANTS pour le raccordement de votre commune à COMEDEC. Vous devrez à cet effet remplir le formulaire d'adhésion disponible en ligne sur le site internet de l'ANTS (<https://www.convention.comedec.ants.gouv.fr>).

Les communes qui n'ont jamais accueilli de maternité sur leur territoire pourront également solliciter le raccordement à COMEDEC en 2019.

➤ **Information des usagers :**

Vous trouverez ci-joint un document qui devra être mis à disposition des usagers qui sollicitent une CNI ou un passeport (le cas échéant par voie d'affichage) afin de les informer du recours à COMEDEC.

En pratique, les services communaux doivent indiquer aux usagers nés dans les communes qui ont dématérialisé la délivrance de leurs actes d'état civil qu'ils n'ont plus à fournir leur acte de naissance à l'appui de leur demande de titre lors du dépôt de leur dossier. La liste des communes concernées est consultable en ligne (formulaire de recherche des villes COMEDEC) : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Le ministère de la justice a par ailleurs réalisé un kit de communication disponible à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.fr/comedec-12589/communiquer-aupres-des-usagers-12915/>

Enfin, les Français nés à l'étranger relevant du service central de l'état civil bénéficient aussi de cette simplification.

Mes services vous accompagneront dans la suite de vos démarches, notamment pour la remise des cartes individuelles permettant l'accès au dispositif COMEDEC pour les mairies de naissance.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES

Copie à :

- Madame la Sous-Préfète de Nyons
- Monsieur le Sous-Préfet de Die.

